

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DE DECEMBRE 2016

- Pour répondre à une demande de la SCI LEBLANC Frères, le Conseil municipal donne son accord pour lui céder un terrain d'aisance cadastré ZO 117 de 38 m² et A 947 de 787 m², soit un total de 825 m². Le prix est fixé à 8 € le m², frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur.

- Suite au décès de M. Pierre MERCIER et à la division cadastrale de la maison lui appartenant rue de la Pérouse, M. ROBERT, géomètre nous a transmis un arrêté d'alignement concernant les parcelles B 1644 et B 1646. Le Conseil municipal accepte que ces parcelles B 1644 de 41 ca et B 1646 de 15 ca, soient intégrées dans le domaine public et donne pouvoir au Maire pour acheter à Mme MAÏSTRUCK ces deux parcelles à l'euro symbolique.

- Suite à l'arrêté préfectoral portant composition de la Communauté de communes Loue Lison, le nombre de sièges de la commune d'Arc et Senans a été fixé à 4. Le Conseil municipal décide que Messieurs Jacques MAURICE et Pascal PERCIER sont maintenus dans leur fonction et Maryse FAILLENET et Christine BREUILLOT sont élues à l'unanimité nouveaux membres du Conseil communautaire.

- Les communes adhérentes au SIVU Marpa du Val de Loue contribuent à raison de 3 € par habitant. Le Conseil municipal accepte la proposition des délégués du SIVU, de ramener la contribution à 2 € par habitant à compter du 1^{er} janvier 2017.

- Le Conseil municipal maintient les tarifs 2016 pour l'année 2017 pour la location de la [salle polyvalente](#), d'une part et pour les [services communaux](#) payants, d'autre part.

- Pour répondre à une demande de Monsieur Le Maire de Cramans qui sollicite de la part de la commune d'Arc et Senans une aide exceptionnelle lors d'une absence de l'employée de la Mairie de Cramans, pour la tenue de l'Agence Postale Communale, le Conseil municipal donne son accord pour cette aide, dans la mesure où celle-ci ne viendra pas perturber le service d'Arc et Senans. Une convention sera établie en accord avec Monsieur Le Maire de Cramans.

- Suite à un courrier de Monsieur Le Maire de Buffard sollicitant la mise à disposition de notre secrétaire lors des absences supérieures à 15 jours et hors période de vacances, pour maladie ou congé de son personnel, le Conseil municipal donne son accord pour répondre favorablement à cette demande, dans la mesure où elle ne porte pas atteinte au service communal et sous réserve de l'accord du personnel délégué. Une convention sera établie en accord avec Monsieur Le Maire de Buffard.

- Accord du Conseil municipal pour établir un avenant n° 2 au bail de M. Laurent VINCENT, locataire 28 A Grande Rue, pour la mise à disposition d'une cave d'une superficie de 11,25 m², pour un loyer mensuel de : $4,62 \text{ €} \times 11,25 \text{ m}^2 / 2 = 26 \text{ €}$.

- Suite à la vente d'une parcelle de terrain à bâtir rue de la Burgonde, il était admis que celle-ci était viabilisée en eau, assainissement et EDF. Or, il s'avère que le raccordement EDF sur la borne existante a été pris pour la rénovation des appartements de l'ancienne salle polyvalente. En conséquence, afin de respecter nos engagements de vendre un terrain viabilisé, le Conseil municipal accepte de rembourser à Mme DE OLIVEIRA, la somme de 1 000 €, correspondant à la pose d'une nouvelle borne pour le raccordement de sa construction.

- La Communauté de Communes du Canton de Quingey (CCCQ) s'est positionnée comme « territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV). Elle bénéficie à ce titre de financements de l'Etat (DREAL) et du SYDED, pour l'opération de rénovation de l'éclairage public qu'elle a initiée en faveur des communes de son territoire. La première phase de l'opération consiste à réaliser les diagnostics des installations pour chaque commune bénéficiaire, mission assurée par le SYDED.

Les travaux qui seront planifiés et réalisés à la suite des diagnostics feront l'objet d'un groupement de commandes tel que prévu à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La mise en place de ce groupement, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtées dans une convention constitutive qui doit être validée et signée par chacun des membres. Considérant que la Commune participe à l'opération de rénovation de l'éclairage public et que ce groupement présente un intérêt, le Conseil municipal approuve le recours au groupement de commandes pour rénover le parc d'éclairage public, accepte l'ensemble des termes de la convention constitutive du groupement, autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution, accepte de régler les sommes dues au titre de ladite convention, correspondant à toutes les prestations exécutées dans le cadre de l'opération pour le compte de la Commune, s'engage à inscrire les dépenses relatives à l'opération au budget de la commune.